



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°46/2026
du 6/02/2026

Portant modification temporaire de la circulation et du
stationnement impasse du tennis

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

Vu la demande en date du 6 février 2026 formulée par l'entreprise Eyraud TP afin de procéder à des travaux de terrassements pour le compte de la ville sur le site des tennis, impasse des tennis 43700 à Brives Charensac

ARRÊTE

Article 1

L'entreprise EYRAUD TP est autorisée à effectuer des travaux de réfection, de terrassement et de modification du parking des tennis, rue du Garay ; dans le cadre de l'opération en cours sur le site.

Les travaux sont programmés du 9 mars au 9 avril 2026 avec la neutralisation du parking.

Article 2

Durant les travaux, le stationnement sera interdit sur le parking situé impasse des tennis, les accès riverains seront maintenus et le cheminement piéton pour desservir les bâtiments publics aussi. Les utilisateurs du site sont invités à stationner place blanche.

Article 3

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de l'entreprise avec les fermetures des accès au parking

Article 4

Le droit des tiers est préservé.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal
- L'entreprise EYRAUD TP (tp@eyraudtp.fr)
- La police municipale de Brives Charensac (daniel.gential@brives-charensac.fr)
- L'association de tennis (frank.vignaud@laposte.net)

Fait à Brives- Charensac, 3 mars 2026

Le Maire,

Gilles DELABRE



Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification